

Aides aux clubs et aux organisations Fiche pratique 2018

Ce document consolide les différentes décisions prises par le Comité Directeur du Comité du Rhône -Métropole de Lyon de Triathlon, en vigueur au 20 février 2018.

Ces aides sont réservées aux clubs et organisations ayant participé à la dernière Assemblée Générale et à jour de leurs cotisations auprès du Comité du Rhône Métropole de Lyon au 30 septembre 2018.

Aides aux organisations

Qui ? : le Comité du Rhône Métropole de Lyon accorde une aide financière aux organisations de triathlons Jeunes de son périmètre agréés par la FFTRI.

Comment ? : l'organisation établit une facture à l'encontre du Comité du Rhône Métropole de Lyon et y joint la copie d'une ou plusieurs facture(s) réglée(s) par l'organisation pour l'épreuve concernée.

Quand ? : l'ensemble de ces éléments doit parvenir au Comité du Rhône Métropole de Lyon ⁽³⁾ avant le 31 décembre. Aucune aide pour l'année concernée n'est accordée au-delà de cette date.

Combien ? : montant maximum fixé annuellement par le vote du budget prévisionnel en Assemblée Générale (500 € en 2018).

Exemples sur la base du plafond d'aide fixé à 500 € en 2018

Facture(s) justificative(s) payée(s) par l'organisation	Facture établie par l'organisation à l'encontre du Comité	Montant payé à l'organisation par le Comité
500,00 €	500,00 €	500,00 €
1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
300,00 €	300,00 €	300,00 €
300,00 €	500,00 €	Demande rejetée (1)
1 000,00 €	1 000,00 €	Demande rejetée (2)

Aide « vie des clubs »

Qui ? : le Comité du Rhône Métropole de Lyon accorde une aide financière aux clubs de son périmètre affiliés à la FFTRI.

Comment ? : le club établit une facture à l'encontre du Comité du Rhône Métropole de Lyon et y joint une ou plusieurs facture(s) réglée(s) par le club pour son fonctionnement lors de l'année civile concernée.

Quand ? : l'ensemble de ces éléments doit parvenir au Comité du Rhône Métropole de Lyon avant le 31 décembre. Aucune aide pour l'année concernée n'est accordée au-delà de cette date.

Combien ? : montant plafonné au montant de la cotisation « Comité du Rhône Métropole de Lyon » du club pour la saison concernée.

Exemples pour un club ayant réglé 100 € de cotisation

Facture(s) justificative(s) payée(s) par le club	Facture établie par le club à l'encontre du Comité	Montant payé au club par le Comité
100,00 €	100,00 €	100,00 €
200,00 €	100,00 €	100,00 €
50,00 €	50,00 €	50,00 €
50,00 €	100,00 €	Demande rejetée (1)
200,00 €	200,00 €	Demande rejetée (2)

(3) – Merci de privilégier l'envoi dématérialisé : mccgrossetete@free.fr

(1) – Le montant facturé au Comité du Rhône Métropole de Lyon est supérieur aux justificatifs joints.

(2) – Le montant facturé au Comité du Rhône Métropole de Lyon est supérieur au plafond fixé.